

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260311-2026DEC045-AU



MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-dec045

Espace Corail - Avenant à la convention d'occupation des locaux de bureaux mis à disposition de la Mission Locale du Pays d'Ancenis

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la convention d'occupation du 19 mars 2009 ayant pris effet le 1^{er} janvier 2009 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention d'occupation, en date du 13 avril 2015, à effet au 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention d'occupation, en date du 25 janvier 2018, à effet au 1^{er} février 2018 ;

VU l'avenant n° 3 à la convention d'occupation, en date du 04 novembre 2021, à effet au 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'avenant n° 4 à la convention d'occupation, en date du 28 avril 2022, à effet au 1^{er} janvier 2022 ;

VU la demande de la Mission Locale du Pays d'Ancenis en date du 26 novembre 2025 pour réduire la surface des locaux mise à sa disposition ;

VU le projet d'avenant n° 5 annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT la mission de service public pour l'emploi de la Mission Locale du Pays d'Ancenis, intervenant en matière d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes de 16 à 25 ans sans emploi ni qualification ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de permettre à la Mission Locale du Pays d'Ancenis de poursuivre ses missions sur le territoire dans des conditions adaptées à ses effectifs ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant à la convention d'occupation proposé avec la Mission Locale du Pays d'Ancenis réduisant la surface des locaux occupés à l'espace Corail à 288,30 m².

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2026, le loyer mensuel est modifié au prorata de la nouvelle surface occupée, à savoir 1 959,09 € HT.

Article 3 : Le loyer est révisable au 1^{er} janvier 2027, puis à chaque période triennale au 1^{er} janvier suivant la variation de l'indice INSEE de référence des loyers d'habitation (indice IRL). L'indice de départ est celui du 4^{ème} trimestre 2023, soit 142,06.

Article 4 : Toutes les clauses de la convention initiale non impactées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 11/03/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification